

SENIOR

L'amélioration de l'habitat

Pour faciliter votre autonomie et votre maintien à domicile, votre logement peut être aménagé selon vos conditions de ressources et de statut d'occupant. Cette aide relève du fonds départemental d'aide à l'amélioration de l'habitat et des personnes âgées.



Quels travaux sont concernés par cette aide ?

Il s'agit d'une aide de 20 % du coût plafonné à 1 000 euros en complément des aides de l'État (ANAH) et/ou des caisses de retraite pour les travaux suivants :


- > mise aux normes
- > amélioration du confort
- > travaux de toiture, de peinture, de menuiserie
- > travaux d'adaptation ou d'accès pour personnes handicapées

Pour toute demande vous devez vous rapprocher de l'organisme SOLiHA.



DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

PLACE ARISTIDE BRIAND - CS 80319
86008 POITIERS CEDEX

 05 49 55 66 00